

Bulletin d'information des élus au CNU section 60 Liste soutenue par le GTT AUM de l'AFM

Session qualifications/CRCT 2018 à Toulouse

La session, consacrée à l'examen des candidatures à la qualification MCF et PR ainsi qu'aux demandes de CRCT, s'est déroulée du 5 au 9 février 2018.

1. Fonctionnement de la session de qualification 2018 et conseils généraux

La campagne de qualification 2018 est la première campagne totalement dématérialisée. La démarche est décrite depuis le portail Galaxie, à la page « qualification » :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_qualification_droit_commun.htm

Il est fondamental de transmettre tous les documents demandés que ce soit les pièces obligatoires à fournir pour toute section ou les pièces complémentaires demandées par la section 60. Trop de candidats de qualité ne sont pas qualifiés pour cette raison.

Les pièces obligatoires (journal officiel) à fournir, quelle que soit la section CNU, sont énumérées sur le portail Galaxie :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_doc_dossier_qualif.htm

Ces pièces obligatoires sont vérifiées par le ministère qui déclare le dossier recevable ou irrecevable. Les dossiers irrecevables sont supprimés, par le ministère, du serveur et le CNU n'y a pas d'accès.

La section 60 demande en plus de ces pièces obligatoires, des pièces complémentaires, dont la liste est donnée dans le fichier

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/pdf/qualification/Pieces_complementaires_2018.pdf

Pour information, la liste des pièces complémentaires, demandées par la section 60 en 2018, étaient :

- Rapports de pré-soutenance signés (de thèse pour une qualification MCF, d'habilitation à diriger des recherches pour une qualification Pr).
- Liste complète, classée et détaillée de la production scientifique;
- Fiche de synthèse de la section 60 (à récupérer sur <http://www.cpcnu.fr/web/section-60/qualification>), datée et signée.

En absence d'au moins une de ces pièces ou de signature de la fiche synthèse section 60, le dossier n'est pas examiné par les rapporteurs et l'avis NON EXAMINE est décerné quelle que soit la qualité du dossier.

Les candidats ont aussi à leur disposition une foire aux questions :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_FAQ_qualification.htm

et un guide d'utilisation de l'outil galaxie:

<https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/documentation/web/galaxie-can>

En cas de difficultés, ils peuvent écrire à la boîte fonctionnelle :

Dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr

Remarques :

- La volumétrie maximale des pièces obligatoires est de 10 Mo pour un des documents (document 1) et de 5 Mo pour chacun des autres documents.
- L'ensemble de ces pièces complémentaires doit être regroupé dans un unique fichier PDF qui ne devra pas dépasser 20 Mo.

Conseils généraux

Il est fortement conseillé de consulter le site internet de la section 60 dans lequel toutes les informations administratives décrites ci-dessus sont mentionnées :

<http://www.cpcnu.fr/web/section-60/conseils-generaux-aux-candidats>

Attestation de la véracité des informations fournies

Il est nécessaire que la véracité des informations fournies soit attestée. Cela se fait en partie par l'intermédiaire de la fiche de synthèse de la section 60, où le candidat recopie manuellement, date et signe une mention où il atteste sur l'honneur l'exactitude des informations.

Revue internationale à comité de lecture

- Une revue ne peut être considérée comme « internationale » que si son comité éditorial est largement composé d'experts internationaux.
- Les articles dans des journaux uniquement en « open access » sont regardés avec attention : ils sont acceptés lorsqu'ils sont référencés par Web of Science ou Scopus et ont fait l'objet d'un processus d'expertise avéré.
- La section ne reconnaît pas les publications dans les revues qui ne sont en réalité que des actes de congrès, sans procédure de sélection et d'expertise spécifiques.
- Pour les articles acceptés ou à paraître mais qui ne sont pas encore publiés, une preuve d'acceptation (un mail par exemple) de l'éditeur doit obligatoirement être joint au dossier de candidature avec les pièces complémentaires.

2. Qualification Maître de Conférences

Bilan chiffré

Le nombre de candidats initialement inscrits sur le site Galaxie n'est pas connu des membres du CNU car seuls les dossiers considérés recevables ou recevables sous conditions par le ministère (cf. §1) sont transmis au CNU. Le ministère a déclaré 466 dossiers recevables (ou recevables sous condition). Parmi ces dossiers :

- 72 dossiers ont été classés « non examiné » par manque d'au moins une pièce complémentaire,
- 8 dossiers ont été classés « hors section »,
- 62 dossiers ont reçu un avis défavorable,
- 324 dossiers ont reçu un avis favorable.

Le pourcentage de candidats qualifiés rapporté au nombre de dossiers recevables est de 70%. Cependant le pourcentage des candidats qualifiés rapporté aux dossiers non écartés par manque de pièces est de 82%.

Recevabilité des dossiers

Les critères de qualification MCF sont affichés par la section à l'adresse :

<http://www.cpcnu.fr/web/section-60/recommandation-mcf>

On recommande aux candidats de les lire attentivement. Il faut regarder aussi la «Fiche d'Expertise» qui est utilisée par les rapporteurs et est disponible sur le site de la section :

<http://www.cpcnu.fr/documents/26718/222708/Fiche%20expertise%20qualification%20Mcf%20CNU60>

A noter que les rapports de pré-soutenance thèse doivent absolument être signés.

Qualité du dossier pour la qualification en 60^{ème} section

Voir conseils généraux plus haut (cf. §1).

L'appartenance à la section est plutôt liée à la recherche plutôt qu'à l'enseignement, car on n'a pas toujours l'opportunité d'enseigner dans sa section lorsqu'on est doctorant ou ATER.

Deux conditions sont nécessaires pour la qualification des MCF :

- Les candidats doivent avoir au moins une publication en premier auteur, portant sur leurs travaux de thèse dans une revue internationale reconnue par la section (ou un brevet international),
- Les candidats doivent avoir enseigné et attesté leur service d'enseignement à la hauteur de 64 h eq. TD, même si ce volume ne constitue pas une limite inférieure stricte car chaque cas est examiné individuellement. Dans le cas où le dossier présente un faible volume d'heures d'enseignement, voire aucune expérience d'enseignement, le candidat doit le justifier clairement dans son dossier.

3. Qualification Professeur

Bilan chiffré

Le nombre de candidats initialement inscrits sur le site Galaxie n'est pas connu des membres du CNU car seuls les dossiers considérés recevables ou recevables sous conditions par le ministère (cf. §1) sont transmis au CNU. Le ministère a déclaré 180 dossiers recevables (ou recevables sous condition, c'est-à-dire que le candidat a un diplôme étranger ou une expérience qui peut être considérée comme équivalente)). Parmi ces dossiers :

- 1 dossier a été jugé irrecevable par la section (cf. §1),
- 13 dossiers ont été classés « non examiné » par manque d'au moins une pièce complémentaire exigée par la section (cf. §1),
- 6 dossiers ont été classés « hors section »
- 25 dossiers ont reçu un avis défavorable
- 135 dossiers ont reçu un avis favorable.

Le pourcentage de candidats qualifiés rapporté au nombre de dossiers recevables est de 75 %. Cependant le pourcentage des candidats qualifiés rapporté aux dossiers non écartés par manque de pièces est supérieur à 80%. Ce qui correspond au même taux de qualification qu'en 2017.

Recevabilité des dossiers

Les critères de qualification PR sont affichés par la section à l'adresse :

<http://www.cpcnu.fr/web/section-60/recommandation-pr>

On recommande aux candidats de les lire attentivement. Il faut regarder aussi la «Fiche d'Expertise» qui est utilisée par les rapporteurs et est disponible sur le site de la section :

<http://www.cpcnu.fr/documents/26718/222708/Fiche%20expertise%20qualification%20Pr%20CNU60>

Qualité du dossier pour la qualification en 60^{ème} section

Voir conseils généraux plus haut (cf. §1).

Pour un dossier présentant un investissement du candidat dans toutes les rubriques (Production scientifique ; Rayonnement, animation et encadrement de la recherche ; Activités pédagogiques et de formation ; Activités administratives et d'intérêt collectif), la section exige un minimum de 10 articles dans des revues internationales à comité de lecture de haut niveau scientifique et d'audience internationale (pour les chercheurs à plein temps issus des organismes de recherche type CNRS, INSERM, ... ce seuil minimal est porté actuellement à 18 articles).

Cependant, la section prend en compte les situations spécifiques qui peuvent rendre plus difficile la production scientifique. C'est par exemple le cas des candidats qui se sont retrouvés avec l'obligation de prendre en charge des responsabilités administratives très lourdes pour faire fonctionner leur établissement. Néanmoins, même dans ce cas la limite inférieure est de 8 publications.

Le taux d'encadrement demandé est d'une thèse soutenue et co-encadrée à hauteur de 50% minimum. S'il y a plusieurs thèses co-encadrées à moins de 50%, il faut que la somme totale des taux de co-encadrement soit supérieure ou égale à ce seuil minimal de 50%, avec un minimum de 25 % par thèse.

Il faut aussi montrer son implication en enseignement, dans la prise de responsabilités administratives et dans l'animation de la recherche. Ce point est important car il faut montrer que l'on est prêt à changer de statut.

4. CRCT

Pour la première fois, l'attribution des CRCT s'est faite en même temps que les qualifications.

La section disposait de 13 semestres MCF et PR confondus. Pour mémoire en 2017, il y avait aussi 13 semestres à distribuer. La répartition entre les deux corps est à la discrétion de la section.

Au final, 7 semestres (11 en 2017) ont été attribués aux MCF pour 42 semestres demandés (48 en 2017) et 6 semestres (2 en 2017) ont été attribués aux PR pour 28 semestres demandés (14 en 2017).

Il n'est pas explicitement indiqué dans les recommandations que le remplacement des enseignements doit être anticipé et donc mentionné dans le dossier, aussi la section n'en a pas réellement tenu compte, mais il est apprécié qu'un candidat montre qu'il se préoccupe de sa composante et de ses collègues en son absence et donc qu'il anticipe son départ.

Les critères fondamentaux pris en compte, pour évaluer une demande de CRCT, sont :

- la qualité du projet scientifique présenté ainsi que sa cohérence,
- l'argumentaire utilisé pour motiver la demande,
- la présence d'un projet de mobilité dans un autre établissement en général à l'international,
- une lettre d'invitation de l'établissement en lien avec cette mobilité.

Il est fondamental de suivre les recommandations de la section disponibles sur le site <http://www.cpcnu.fr/web/section-60/crct>

Les élus de la liste du GTT-AUM de l'AFM